



SESSION PLENIERE DES 18 ET 19 DECEMBRE 2017

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CESER

### MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CESER

Deux propositions de modification du règlement intérieur du CESER étaient soumises au vote lors de la session.

La première prévoyait la création de deux postes de Vice-Président-e-s du CESER, le/la Président-e et les Vice-Président-e-s devant appartenir à des collèges différents. Jusqu'à présent, l'ensemble des 30 membres du Bureau du CESER bénéficiait de la qualité de Vice-Président-e.

Le second prévoyait un groupe d'appui à la qualité du fonctionnement du CESER, faisant potentiellement doublon avec les missions du Bureau.

La CGT a voté contre ces amendements. Le premier concernant les Vice-Président-e-s a été adopté, le second a été rejeté par l'Assemblée.

#### CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION D'YVIC KERGROAC'H

La CGT réitère les observations qu'elle a faites lors des réunions de Bureaux sur la modification du règlement intérieur.

**La CGT n'est pas favorable à la mise en place d'un groupe d'appui à la qualité du fonctionnement du CESER.**

Elle considère que c'est au Bureau de jouer ce rôle et qu'il s'agirait là d'un « Bureau bis » ajoutant une nouvelle structure qui ne faciliterait pas la lisibilité de notre fonctionnement.

Pour la CGT, la qualité des travaux passe plutôt par des **moyens matériels** pour les Conseiller-ère-s et pour notre Assemblée, des délais suffisants, des droits pour les membres du CESER.

Les membres du CESER ont besoin de matériels informatiques compatibles avec l'exigence du mandat, permettant l'appropriation des informations transmises désormais sous forme dématérialisée, les recherches individuelles des Conseiller-ère-s, le suivi des travaux ou la prise de note.

La CGT conteste une nouvelle fois le non-renouvellement du matériel mis à disposition des membres du CESER, qui entraîne des coûts supplémentaires pour les organisations.

**La question des moyens du CESER est également posée. Le nombre de chargé-e-s d'étude doit être suffisant et en relation avec le nombre de Commissions, le fait que Fabienne LE HENO assure la double tâche de**

**l'intérim durable de la Direction du Cabinet et de chargée d'étude de la C1 n'est pas satisfaisante.**

La fin de la diffusion de documents papiers reste problématique pour bon nombre de Conseiller-ère-s, la vigilance sur les dépenses ne doit pas nous conduire à limiter nos déplacements en territoire, ni à restreindre le nombre de nos réunions.

La question des **délais** est également régulièrement posée car les Conseiller-ère-s, souvent en activité professionnelle, ont besoin de temps pour travailler sur les documents fournis de manière sérieuse, pour mener à bien les travaux d'autosaisine comme ceux liés aux saisines de l'exécutif régional.

Enfin, la qualité de nos travaux passe par la **présence maximale des Conseiller-ère-s** pour les travaux. Cela nécessite un calendrier stabilité en amont des Commissions et des moyens pour les salarié-e-s afin qu'elles et ils puissent participer aux réunions. La CGT porte l'obtention de droits pour les salarié-e-s du privé à l'image de celles et ceux du secteur public.

**Par ailleurs, la CGT n'est pas favorable à la nomination d'un-e Vice-Président-e issu-e de chaque collège.** Il s'agit là encore de désigner un petit groupe Directionnel représentant uniquement 4 organisations au plus. La CGT est favorable au maintien du titre de Vice-Président-e pour l'ensemble des membres du Bureau et propose plutôt que la fonction exécutive du CESER soit assurée par l'ensemble des Président-e-s de Commissions et des rapporteurs généraux, ce qui élargirait sa représentation.

En réponse, le Président du CESER -Benoit CAILLIAU- a précisé que le recrutement pour la Direction du Cabinet a été volontairement retardé, pour permettre au ou à la futur-e Président-e de pouvoir choisir la personne adéquate.

De même, aucun poste de chargé d'étude n'est supprimé mais le recrutement a été reporté à la prochaine mandature débutant en 2018.

***VOTES : L'article sur les Vice-Président-e-s a été adopté par 55 voix pour, 2 abstentions, 17 contre.***

***L'article sur le groupe de soutien a été rejeté par 35 contre, 15 abstentions, 29 pour.***